

## INTRODUCTION

Les Lagides sont à l'origine de l'appellation des nomes qui correspondent, à peu près, aux provinces existant auparavant. À l'Ancien Empire, vingt-deux nomes sont recensés pour la Haute-Égypte et seize pour la Basse-Égypte<sup>1</sup>. Les noms des nomes sont représentés par différentes enseignes faites d'arbres, d'animaux ou d'emblèmes piqués dans un rectangle quadrillé, en partie issus de l'époque prédynastique. Il est délicat de savoir si le système des nomes a été conçu à l'origine pour la Basse- ou pour la Haute-Égypte. En fait, ce modèle administratif semble être plus approprié pour gouverner les nomes de Haute-Égypte, ceux-ci étant plus éloignés de la capitale et donc plus enclins à prendre de l'indépendance par rapport à celle-ci. Cependant, le hiéroglyphe du nome représentant un terrain de canaux d'irrigation suggère que le système des nomes ait, d'abord, été fondé pour la Basse-Égypte<sup>2</sup>. Le nord de l'Égypte semble, en effet, avoir manqué de structures politiques préexistantes. Par conséquent, cette région était plus adaptée à la création d'un nouveau système de contrôle par l'État. La division de l'Égypte en plusieurs nomes existe avant le début de la III<sup>e</sup> dynastie<sup>3</sup>. En effet, les inscriptions sur les vases en pierre de la pyramide à degrés du roi Djoser, datées probablement du règne de Ninéter qui est un roi de la II<sup>e</sup> dynastie, mentionnent l'emblème du 16<sup>e</sup> nome de Haute-Égypte en relation avec des titres portés par les nomarques<sup>4</sup>. Cependant, en l'absence de preuves attestant l'existence du système des nomes dès la I<sup>re</sup> dynastie, les origines de ce système peuvent être situées aux alentours de la II<sup>e</sup> dynastie<sup>5</sup>. Les différentes études sur les nomes ont conclu que ce nouveau modèle administratif a été conçu comme une politique délibérée du début de l'État

- 1 Pour avoir une vue générale de ces différents nomes de Haute-Égypte ainsi que de leur emblème, voir W. Helck, *Die altägyptische Gaue*, Wiesbaden, L. Reichert, TAVO V, 1974, p. 61-132 ; pour les nomes de Basse-Égypte, voir *id.*, p. 147-195. La liste la plus ancienne des nomes d'Égypte, dont il existe trois copies, se trouve dans la Chambre du Monde située dans le temple solaire de Niousserrê à Abousir (F. W. von Bissing, « Les tombeaux d'Assouan », *ASAE*, 53, 2, 1955, p. 319-338 ; A. Roccati, *La Littérature historique sous l'Ancien Empire*, Paris, Éditions du Cerf, 1982, p. 61-63).
- 2 T. A. H. Wilkinson, *Early Dynastic Egypt*, London/New York, Routledge, 1999, p. 141.
- 3 E. Martin-Pardey, *Untersuchungen zur Provinzialverwaltung bis zum Ende des Alten Reiches*, Hildesheim, Gebrüder Gerstenberg, HÄB, 1, 1976, p. 18.
- 4 J. Lacau, J.-Ph. Lauer, *La Pyramide à degrés*, V. *Inscriptions à l'encre sur les vases*, Le Caire, IFAO, 1965, p. 47, n° 89 bis, pl. 28.5 ; n° 87, p. 46, fig. 71.
- 5 T. A. H. Wilkinson, *Early Dynastic Egypt*, *op. cit.*, p. 142.

pharaonique au temps de l'unification politique de l'Égypte<sup>6</sup>. Le hiéroglyphe du nome matérialise l'un des principaux résultats de l'unification du pays puisqu'il renvoie aux canaux d'irrigation et donc à l'organisation étatique de l'agriculture en Égypte.

Les nomes sont administrés dès le début de l'Ancien Empire par des fonctionnaires provinciaux appelés « nomarques »<sup>7</sup>, la fonction de gouverneur de nome étant probablement aussi ancienne que la division de l'Égypte en nomes<sup>8</sup>. La principale caractéristique de ce système est de permettre, dès le début de l'Ancien Empire, un contrôle plus étroit sur les différentes provinces de l'Égypte, d'où l'intérêt d'étudier les nomarques à l'Ancien Empire. Ce système provincial permet au roi de désigner des nomarques auxquels il confie des tâches spécifiques telles que le contrôle de l'exploitation systématique des terres, la gestion de l'irrigation et la perception des taxes<sup>9</sup>.

8 L'Ancien Empire (-2700 à -2190), qui a été considéré par les Égyptiens eux-mêmes comme l'âge d'or de leur histoire, est constitué des dynasties III à VIII, au cours desquelles la capitale se trouve à Memphis. C'est durant l'Ancien Empire que se mettent en place les fondements de l'administration provinciale et le système des nomarques à la suite d'une longue évolution. En effet, les pouvoirs du nomarque et les titres qui expriment sa fonction ont varié selon les dynasties de l'Ancien Empire et les régions. Par ailleurs, durant la IV<sup>e</sup> dynastie, les nomarques sont enterrés à la Résidence memphite tandis que les nomarques des V<sup>e</sup> et VI<sup>e</sup> dynasties sont inhumés dans leur nome.

La fonction de nomarque suit une évolution importante à travers les dynasties qui composent l'Ancien Empire, durant lesquelles on passe du stade de gouverneur envoyé temporairement dans les provinces pour exécuter une mission ponctuelle au stade de nomarque résidant dans la province qu'il administre et chargé de tâches précises dans le nome. Ces changements se traduisent par une évolution du statut et de la fonction du nomarque au cours de l'Ancien Empire, perceptible à travers l'étude des titres qu'il possède. L'analyse des titulatures portera essentiellement sur les titres qui expriment le statut du nomarque et ceux qui détaillent ses responsabilités afin de saisir, époque par époque, les attributions dévolues aux nomarques, mais aussi les divergences d'administration qui existent selon les régions, notamment entre la Basse- et la Haute-Égypte. L'étude des titulatures permet également de constater que la fonction de nomarque peut être exprimée par différents titres selon les dynasties. Les fonctions relevant de l'administration centrale ou

6 E. Martin-Pardey, *Provinzialverwaltung*, *op. cit.*, p. 19, 29, 40.

7 E. Martin-Pardey, *Provinzialverwaltung*, *op. cit.*, p. 28.

8 H. G. Fischer, « Gaufürst », 1976, *LÄ*, II, col. 408.

9 E. Martin-Pardey, *Provinzialverwaltung*, *op. cit.*, p. 22.

religieuses ainsi que certains titres honorifiques sans rapport avec la fonction de nomarque ne seront pas pris systématiquement en compte. Cependant, certains d'entre eux qui peuvent éclairer la position des nomarques dans les institutions égyptiennes feront l'objet d'une étude plus détaillée. L'analyse des titres définissant la charge de nomarque permet de distinguer trois phases qui constitueront les trois parties de la synthèse.

La première partie de la synthèse sera consacrée à l'étude des nomarques du début de l'Ancien Empire, c'est à dire des III<sup>e</sup> et IV<sup>e</sup> dynasties qui sont caractérisées par le fait qu'ils ne résident pas dans leur propre nome. Les dirigeants des nomes de cette période portent des titres précis pour exprimer la fonction de nomarque. Ceux-ci diffèrent selon que le nomarque exerce ses charges dans le nord ou dans le sud du pays. Les nomarques de la V<sup>e</sup> dynastie seront étudiés dans la deuxième partie. Cette dynastie est marquée à la fois par une continuité des usages administratifs provinciaux de la IV<sup>e</sup> dynastie mais également par une première évolution de la fonction qui se traduit par l'enterrement des nomarques de Haute-Égypte dans le nome qu'ils gèrent et par la multiplication de nouveaux titres qui précisent les responsabilités dont ils ont la charge. Par ailleurs, le nomarque de la V<sup>e</sup> dynastie ne s'occupe plus en général que d'un seul nome, à la différence des gouverneurs provinciaux de la IV<sup>e</sup> dynastie qui étaient chargés de missions dans plusieurs nomes d'Égypte. Ces différentes évolutions du statut du nomarque indiquent une volonté de la part des rois de la V<sup>e</sup> dynastie d'exercer un contrôle plus strict sur le sud du pays. Enfin, la troisième partie traitera des nomarques de la VI<sup>e</sup> dynastie. Ceux-ci sont désignés dès le début de la dynastie par un nouveau titre manifestant une autre évolution du statut de nomarque. Il faut également constater qu'à la VI<sup>e</sup> dynastie, la fonction peut encore s'exprimer par des titres déjà employés à la V<sup>e</sup> dynastie. Cela indique que, dès lors, plusieurs modèles d'administrations provinciales coexistent. Quelques références seront faites aux gouverneurs provinciaux de la VIII<sup>e</sup> dynastie étant donné que celle-ci manifeste apparemment une continuité avec l'Ancien Empire et qu'elle s'y rattache.